



Conseil économique et social

Distr. générale
6 janvier 2022

Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Forum régional africain pour le développement durable
Huitième session
Kigali (hybride), 3-5 mars 2022

Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire*

Réunions parallèles sur les sous-thèmes du Forum régional pour un examen approfondi des progrès réalisés et un apprentissage par les pairs : réunion parallèle sur le sous-thème de la vie terrestre¹

Document de travail sur le sous-thème de la vie terrestre

I. Introduction

1. Le présent document est l'un des documents de travail de la huitième session du Forum régional africain pour le développement durable, qui se tient en préparation de la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable prévu à New York en juillet 2022. Le thème des forums régionaux est "Mieux reconstruire après la maladie à coronavirus (COVID-19) tout en faisant progresser la mise en œuvre intégrale de l'Agenda 2030 pour le développement durable". On trouvera dans le présent document une description des tendances et des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 15 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui est aligné sur l'aspiration 7 de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine. On y trouvera en outre un aperçu des défis et des possibilités de reconstruire en mieux après la COVID-19 et d'intensifier les efforts pour atteindre l'objectif de développement durable 15 et l'aspiration 7 de l'Agenda 2063. Les messages clés qui seront examinés par le Forum régional, en s'appuyant sur les évaluations et la documentation existantes sur ces deux objectifs connexes, y sont également mis en évidence.

2. La vie terrestre, qui renvoie notamment aux forêts, à la biodiversité et aux autres ressources foncières, est essentielle pour atteindre la plupart des objectifs de développement durable et pour favoriser la transformation vers une Afrique verte, inclusive et résiliente. Les liens entre l'objectif 15 et les autres objectifs de développement durable, notamment ceux qui seront examinés par le forum politique de haut niveau lors de sa réunion de 2022, s'illustrent parfaitement dans la déclaration suivante du Fonds mondial pour la nature : " Il ne peut y avoir d'avenir sain, heureux et prospère pour les habitants d'une planète au climat déstabilisé, aux rivières asséchées, aux terres dégradées et aux

* ECA/RSFD/2022/1.

¹ Établi avec des contributions des principaux partenaires sur ce thème : la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et les secrétariats de la Convention sur la biodiversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.



forêts décimées. Il ne peut y avoir de vie sur une planète totalement dépourvue de biodiversité, la toile du vivant dont chacun de nous dépend. " ² Les implications de la vie terrestre pour la réalisation d'autres objectifs de développement durable se justifient par le rôle clé que jouent la biodiversité, les forêts, les zones humides et d'autres écosystèmes dans la protection des sources d'eau, la régulation des inondations et la santé des sols, l'augmentation de la disponibilité de l'eau et des nutriments pour les cultures et la réduction des impacts environnementaux non liés aux exploitations agricoles (inondations et envasement).

3. On estime que, dans le monde, 1,2 milliard d'emplois (40 % du total des emplois dans le monde) dépendent directement d'une nature saine et stable (objet de l'objectif 8)³. Les ressources forestières et ligneuses contribuent en moyenne pour 6 % au produit intérieur brut (PIB) en Afrique subsaharienne et fournissent de l'énergie à hauteur de 80 % dans certains pays (objectifs 7 et 8)⁴. Plus de 60 % de la population africaine est directement tributaire de services écosystémiques pour satisfaire les besoins en matière d'alimentation, d'eau, d'énergie, de santé et de moyens de subsistance⁵. Les services écosystémiques urbains et ruraux et la biodiversité contribuent à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation, y compris à la réduction des risques de catastrophe (objectifs 11, 12 et 13). Les tourbières du bassin central du Congo, par exemple, couvrent quelque 145 000 km² et peuvent retenir jusqu'à 30 milliards de tonnes de carbone, soit l'équivalent de trois années d'émissions mondiales de carbone. La biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers contribuent pour plus de 35 % au PIB (objectif 8). Le tourisme repose en grande partie sur les écosystèmes terrestres. En 2014, la contribution du tourisme au PIB mondial était de 9 % et ce secteur comptait pour 7 % de toutes les exportations du continent.

4. La biodiversité joue un rôle important dans l'impératif du Programme 2030 de « ne laisser personne de côté ». On estime que les services écosystémiques représentent entre 50 et 90 % de l'ensemble des moyens de subsistance des ménages pauvres vivant en zones rurales et forestières (objectifs 5, 8 et 10)⁶. La perte de services écosystémiques dépendant de la biodiversité a un effet disproportionné sur les personnes dont la vulnérabilité tient à d'autres facteurs comme le sexe, le handicap, la pauvreté ou l'appartenance à une minorité, et risque d'accentuer les inégalités et la marginalisation des plus vulnérables de la société (objectif 5)⁷.

5. La dégradation des sols et la perte de forêts et de biodiversité compromettent donc la réalisation de nombreux objectifs de développement durable en Afrique et dans le monde. Selon les estimations, 500 000 km², soit environ 2 % de la superficie du continent, sont dégradés en raison de facteurs comme l'agriculture non durable et les changements climatiques. La dégradation des sols dans la région touche plus de 650 millions de personnes en portant atteinte à leurs moyens de subsistance, aux écosystèmes et aux

² Fonds mondial pour la nature, Rapport Planète vivante — 2018 : Viser plus haut, Gland (Suisse), 2018.

³ Voir David Passarelli, Fatima Denton et Adam Day, « Beyond opportunism: the UN Development System's Response to the Triple Planetary Crisis » (New York: Université des Nations Unies, 2021). Disponible à l'adresse <https://cpr.unu.edu/research/projects/the-triple-planetary-crisis.html>.

⁴ Voir Commission économique pour l'Afrique et coll., *Managing Africa's Natural Resource Base for Sustainable Growth and Development. Sustainable Development Report on Africa IV* (Addis-Abeba, 2013).

⁵ Voir Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, « Résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation régional sur la biodiversité et les services écosystémiques en Afrique de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) », Bonn (Allemagne), secrétariat de l'IPBES, 2018.

⁶ Voir Commission économique pour l'Afrique et coll., *Managing Africa's Natural Resource Base*.

⁷ Voir le rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (A/HRC/34/49).

économies⁸. Dans bien des cas, ceux qui dépendent fortement des ressources des terres et des écosystèmes sont les premiers à subir, de manière disproportionnée, les effets négatifs de la dégradation des terres, des forêts et des écosystèmes. Ces groupes sont, entre autres, les populations autochtones, les communautés traditionnelles, les petits agriculteurs, les pauvres vivant en milieu urbain, les sans-terre, les femmes et plusieurs autres membres marginalisés de la société.

6. La dégradation des écosystèmes érode la résilience des communautés et des nations et les expose à des risques accrus de catastrophes et à leurs conséquences. C'est pourquoi l'un des domaines d'intervention du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe est le renforcement de la résilience environnementale par la prise en compte des écosystèmes dans l'analyse et la planification des risques.

7. Chaque baisse de 5 % du PIB, due en partie à la dégradation des sols, signifie une augmentation de 12 % de la probabilité de conflits violents. On prévoit ainsi que, d'ici 2050, entre 50 et 700 millions de personnes dans le monde seront contraintes de migrer en raison de la dégradation des terres et du changement climatique.

8. L'Afrique a enregistré le taux annuel de perte nette de forêts le plus élevé entre 2010 et 2020 (3,9 millions d'hectares) et c'est uniquement en Afrique que ce taux augmente chaque décennie depuis 1990⁹. Cette perte est principalement due à l'accroissement de la population et à la conversion de forêts, en grande partie à des fins agricoles dominées par les activités agricoles à petite échelle. Les mauvaises politiques de gestion des forêts, notamment l'exploitation forestière sans restriction, la construction de routes, les incendies de forêt et la collecte de bois de chauffage, de cuisson et de fabrication de charbon de bois, contribuent également à la perte de forêts.

9. En raison de l'accroissement et de l'urbanisation rapides de la population mondiale, la mise en place de modes de consommation et de production durables (objectif 12) sera indispensable à la gestion durable des écosystèmes du continent.

II. Tendances et progrès vers la réalisation des 12 cibles de l'objectif de développement durable 15 (vie terrestre) et de l'aspiration 7 de l'Agenda 2063

10. Les sections qui suivent décrivent les tendances et les progrès vers la réalisation des 12 cibles de l'objectif de développement durable 15 (vie terrestre) et de l'aspiration 7 de l'Agenda 2063¹⁰.

⁸ Groupe d'étude sur l'agriculture régénérative en Afrique, « L'agriculture régénérative : une opportunité pour les entreprises et la société de restaurer les terres dégradées sur le continent africain » (2021). Disponible en anglais à l'adresse www.iucn.org/sites/dev/files/regenerative_agriculture_in_africa_-_2021_report.pdf.

⁹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2020* (Rome, 2020). Disponible à l'adresse <https://www.fao.org/forest-resources-assessment/2020/fr>.

¹⁰ D'après les données et informations disponibles.

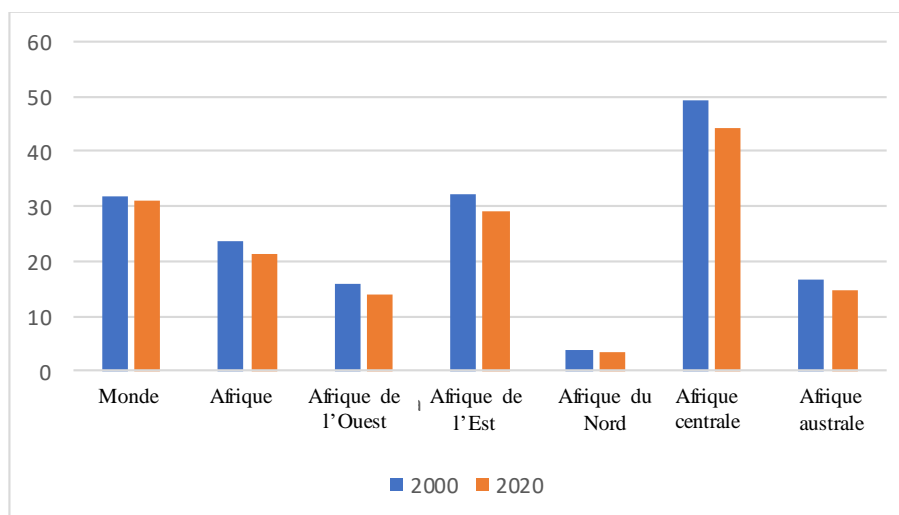
A. Cible 15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

11. La proportion de la superficie forestière en Afrique a diminué de 2,5 points de pourcentage, pour s'établir à 21,3 %, au cours de la période 2000-2020. Elle est inférieure au total mondial de 31,2 %, mais le taux de perte de forêts est supérieur à la moyenne mondiale (0,6 %, contre 0,12 %). On note des différences considérables entre les sous-régions d'Afrique. L'Afrique centrale a la plus grande proportion de forêt, avec 44,3 %, l'Afrique du Nord une très faible proportion, avec seulement 3,5 % (voir figure I).

12. Les pays africains sont attachés à la conservation et l'utilisation durable des forêts et de la biodiversité. Au total, 54 pays africains sont parties à la Convention sur la diversité biologique, et 45 ont signé la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et 32 l'ont ratifiée^{11,12}.

Figure I

Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre
(en pourcentage)



Source : selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2020* (Rome, 2020).

¹¹ Voir Programme des Nations unies pour l'environnement-Centre mondial de surveillance pour la conservation, *L'état de la biodiversité en Afrique : examen à mi-parcours des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs d'Aichi* (Cambridge, 2016).

¹² Voir la liste des pays qui ont signé ou ratifié la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ou y ont adhéré. Disponible à l'adresse <https://au.int/en/treaties/african-convention-conservation-nature-and-natural-resources>.

B. Cible 15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

13. De nombreux pays africains se sont engagés à restaurer leurs paysages forestiers dans le cadre du Défi de Bonn de 2011 et de l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains, appelée "AFR100". Au mois de décembre 2021, 32 pays africains s'étaient engagés à restaurer 128 millions d'hectares, dépassant ainsi l'objectif de 100 millions fixé dans le cadre de l'Initiative¹³.

14. Le taux de perte de forêts en Afrique est non seulement plus élevé que la moyenne mondiale, mais également en augmentation¹⁴. Comme le montre la figure II, l'indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable comprend cinq sous-indicateurs : en progression (vert), stable (jaune) ou en dégradation (rouge). D'une manière générale, la tendance est à la diminution pour les zones forestières, avec un taux de perte stable ou en augmentation pour toutes les sous-régions. L'évolution du stock de biomasse aérienne dans les forêts est stable dans toutes les sous-régions. Les trois autres sous-indicateurs affichent une évolution globalement positive, sauf en Afrique de l'Ouest, où la proportion de la superficie forestière des zones protégées soumises à des plans de gestion à long terme a diminué. Cette proportion a également diminué en Afrique australe, alors qu'en Afrique du Nord, c'est la superficie des forêts certifiées qui a reculé.

15. Avec l'appui de la Commission de l'Union africaine et de la FAO, les pays africains ont adopté le Cadre de gestion durable des forêts pour l'Afrique (2020-2030). Ce cadre, entre autres objectifs, fournit des orientations stratégiques aux États membres et aux communautés économiques régionales, et facilite l'harmonisation des politiques et des cadres juridiques en matière de gestion durable des forêts.

¹³ Voir infographie à l'adresse https://afr100.org/sites/default/files/21_AFR100_Infographic_Web_December.pdf.

¹⁴ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2015* (Rome, 2015).

Figure II
Tableau de bord des indicateurs de la cible 15.2

Région ODD	Taux de variation annuelle nette de la zone forestière	Stock de biomasse aérienne de la forêt (t/ha)	Proportion de la zone forestière située à l'intérieur d'aires protégées légalement (%)	Part de la zone forestière soumise à un plan de gestion à long terme	Zone forestière certifiée
Monde	1,01	1,01	1,06	1,07	1,27
Afrique	1,00	1,00	1,07	1,29	1,23
<i>Afrique du Nord</i>	0,99	0,99	1,00	1,14	0,00
<i>Afrique de l'Ouest</i>	0,99	0,99	0,97	0,92	15,59
<i>Afrique australe</i>	1,00	1,00	1,01	0,97	1,27
<i>Afrique centrale</i>	1,01	1,01	1,25	1,50	1,20
<i>Afrique de l'Est</i>	0,99	0,99	1,03	1,34	1,26

Source : selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2020* (Rome, 2020).

C. Cible 15.3 : D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

16. En Afrique, les terres dégradées couvrent environ 18 % de la superficie totale des terres. Les terres arables, elles, représentent environ 16 % des zones terrestres végétalisées, et environ 24 % de ces terres arables montrent des signes de diminution ou d'instabilité de la productivité. Les terres pastorales et les prairies d'Afrique, ressources essentielles pour l'élevage et les moyens de subsistance d'une grande partie de la population, connaissent la même baisse de productivité que celle des terres cultivées touchées. L'accroissement global de la baisse de la productivité des terres semble être supérieure aux moyennes mondiales et va au delà des zones qui connaissent une augmentation de la productivité ou sont en phase de restauration, en particulier dans les terres cultivées et les prairies¹⁵.

17. En décembre 2021, 52 pays africains faisaient partie des 120 pays du monde qui fixaient des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre du programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres de la Convention des Nations Unies sur la

¹⁵ Voir Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, *Perspectives territoriales mondiales*, première édition, Bonn (Allemagne), 2017.

lutte contre la désertification¹⁶. Sur ces 52 pays, 28 ont déjà fixé leurs cibles de neutralité en matière de dégradation des sols et les autres sont en train de le faire. Cependant, il faut absolument assurer et soutenir la mise en œuvre pleine et entière de ces cibles au niveau national. Des fonds ont spécialement été mis en place pour soutenir la mise en œuvre des cibles. À ce sujet, dans le cadre de l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel portée par l'Union africaine, onze pays du Sahel reçoivent de l'aide pour restaurer leurs terres dégradées, l'objectif étant de consolider la résilience des populations et des écosystèmes de la région¹⁷.

18. Avec le soutien de partenaires comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission de l'Union africaine met en œuvre l'initiative Grande Muraille verte, qui vise à créer une bande de 8 000 km de terres restaurées sur toute la largeur de l'Afrique, qui deviendra ainsi une nouvelle merveille naturelle du monde. D'ici 2030, l'initiative vise à restaurer 100 millions d'hectares de terres, à séquestrer 250 millions de tonnes de carbone et à créer 10 millions d'emplois dans les zones rurales.

19. À ce jour, 14 pays africains ont élaboré et, avec le soutien du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, mettent en œuvre l'initiative Soutenabilité, stabilité et sécurité, qui vise, entre autres, à restaurer 10 millions d'hectares de terres dégradées et à sauvegarder ou créer deux millions d'emplois ruraux dans les zones soumises au stress climatique en Afrique¹⁸.

D. Cible 15.4 : D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.

20. En Afrique, dans son ensemble, et dans la plupart de ses sous-régions, la proportion de la couverture verte des montagnes a légèrement augmenté entre 2000 et 2018. On observe toutefois des différences notables entre les sous-régions quant à l'étendue de la couverture, qui va de 95,2 % en Afrique de l'Est à 32,7 % en Afrique du Nord.

21. La proportion moyenne des zones clés pour la biodiversité des montagnes couvertes par des zones protégées en Afrique a considérablement augmenté entre 2000 et 2020. En particulier, en Afrique du Nord, elle est passée de 16 à 27,6 % au cours de cette période et, en Afrique subsaharienne, de 33,2 à 41,7 %.

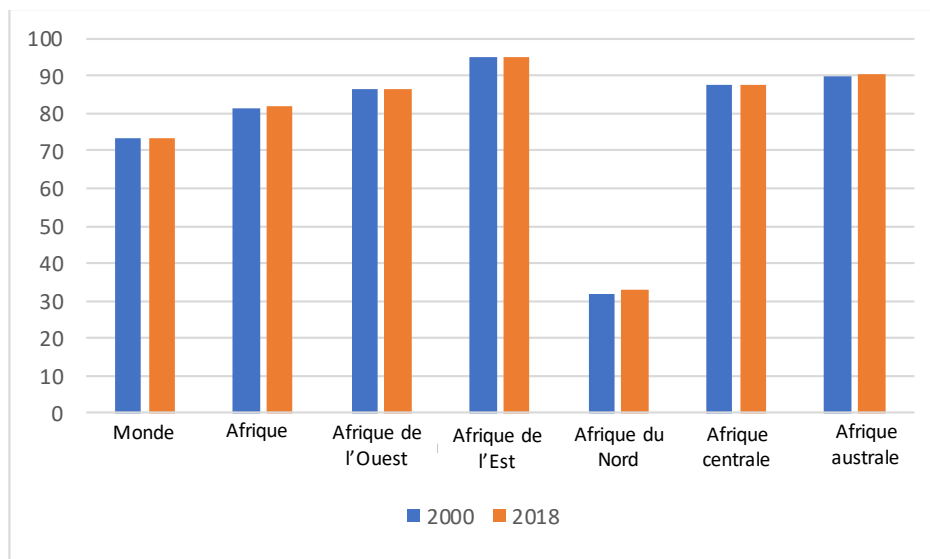
¹⁶ Voir Centre de connaissances de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Disponible à l'adresse <https://knowledge.unccd.int/home/country-information/countries-with-voluntary-ldn-targets>.

¹⁷ Voir Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique, « Forest and Climate Change Adaptation and Mitigation in Africa », document de la Commission à sa vingtième session, 1er-5 février 2016, Nairobi (Nairobi, janvier 2016).

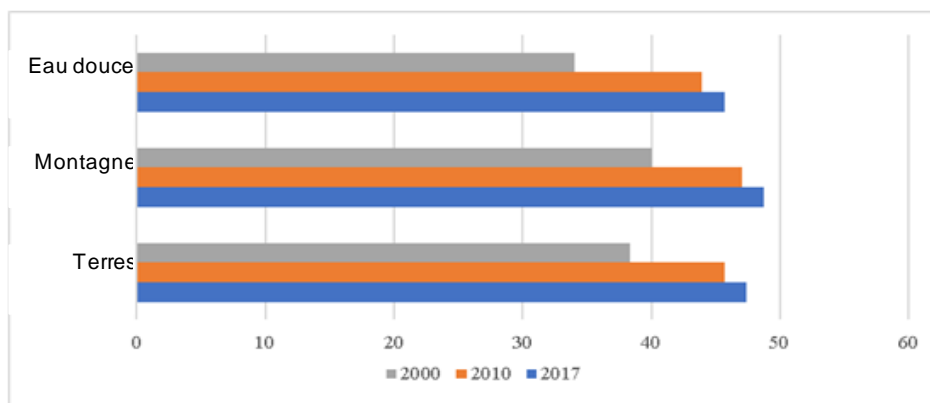
¹⁸ Bénin, Burkina Faso, Gambie, Ghana, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Tchad, Zambie et Zimbabwe.

Figure III
Pourcentage de montagnes avec couvert végétal par rapport à l'ensemble des montagnes par sous-région
 (en pourcentage)



Source : selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2020* (Rome, 2020).

Figure IV
Proportion de zones clés pour la biodiversité couvertes par des zones protégées en Afrique
 (en pourcentage)



Source : Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, « 15 : vie terrestre ». Disponible en anglais à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/report/2017/goal-15/>.

E. Cible 15.5 : Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

22. Plusieurs espèces africaines risquent de disparaître. Sur l'indice Liste rouge pour l'Afrique subsaharienne, le score de la sous-région a chuté de 0,79 en 2000 à 0,72 en 2021.

F. Cible 15.6 : Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

23. Au 5 avril 2018, on comptait 45 pays africains parmi les 128 parties à la Convention sur la diversité biologique ayant ratifié le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique. Le protocole institue un cadre juridique transparent pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques¹⁹.

24. En ce qui concerne plus précisément la biodiversité agricole, en 2020, 148 pays, dont 46 en Afrique, avaient ratifié le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui facilite les échanges de ressources phytogénétiques, est une composante de ce traité international. Dans le monde entier, 57 pays, dont 15 en Afrique, ont fourni, dans leurs rapports de conformité, des informations sur leurs mesures d'accès et de partage des avantages liés aux ressources phytogénétiques. En collaboration avec Biodiversity International, la Commission de l'Union africaine et la FAO aident les pays africains à mettre en application le traité.

G. Cible 15.7 : Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

25. La chasse illicite et le trafic des espèces sauvages de faune et de flore continuent de compromettre les efforts de conservation en Afrique. Entre 1999 et 2015, plus de 25 % des mammifères, oiseaux et reptiles africains ont été signalés dans le commerce et le trafic illicites²⁰. La Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages d'Afrique portée par l'Union africaine est essentielle pour faire face à la menace que fait peser le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages sur les économies du continent.

H. Cible 15.8 : D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

26. De nouvelles données indiquent que l'Afrique progresse dans l'adoption de mesures visant à prévenir l'invasion d'espèces exotiques²¹. La proportion de pays dont les objectifs de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la biodiversité sont alignés sur l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité, tel que défini dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, est passée de 83 à 88 % en Afrique subsaharienne entre 2016 et 2020, alors qu'en Afrique du Nord, elle est restée stable à 67 %. Dans le même temps, 50 % des pays

¹⁹ Des informations sur les plans de développement nationaux visant à mettre en œuvre le Protocole de Nagoya sont disponibles sur le site web du Centre d'échange d'informations sur l'accès et le partage des avantages. Disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/abs/theabsch.shtml>.

²⁰ Source : Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, « 15 : vie terrestre ». Disponible en anglais à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/report/2017/goal-15/> (consulté le 14 avril 2018).

²¹ Indicateur ODD 15.8.1, chiffres officiels.

d'Afrique subsaharienne reçoivent des financements mondiaux pour des projets liés à la gestion des espèces exotiques envahissantes, alors qu'ils sont 40 % à investir des fonds réservés provenant de leur propre budget national pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

I. Cible 15.9 : D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

27. La plupart des pays africains ont élaboré et révisé leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) conformément au Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique, y compris les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. Au mois de mars 2018, 47 pays africains avaient soumis leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la biodiversité et cinq pays avaient indiqué que leurs révisions étaient en cours. Seuls deux pays n'ont pas encore soumis leur premier SPANB²².

28. Certains pays de la région se sont lancés dans la mise en œuvre de ces stratégies et plans d'action, notamment en fixant et en mettant en œuvre des objectifs nationaux pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité²³. En septembre 2017, 16 % de l'ensemble des objectifs adoptés par les pays africains satisfaisaient aux objectifs d'Aichi ou les dépassaient. La moitié des objectifs adoptés étaient les mêmes que ceux d'Aichi, mais à des niveaux inférieurs ou nettement inférieurs, alors que les 34 % restants adoptés par les pays africains ne concernaient pas les objectifs d'Aichi²⁴. Par conséquent, les pays disposent d'une grande marge de manœuvre pour revoir les niveaux d'ambition des objectifs qu'ils se sont fixés au plan national pour atteindre les objectifs d'Aichi. Douze pays africains sont parties à la Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique. La Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique vise à faire en sorte que les contributions du capital naturel à la croissance économique durable, au maintien et à l'amélioration du capital social et du bien-être humain soient quantifiées et intégrées dans le développement et les pratiques commerciales.

J. Cible 15.a : Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

29. Sur la période 2000-2018, le total de l'aide publique au développement en faveur de la biodiversité en Afrique est passé de 345 millions à 2,77 milliards de dollars²⁵. Il faut cependant veiller à ce que cette aide soit consacrée de façon équitable aux écosystèmes de la région.

²² Voir Convention sur la diversité biologique, « Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ». Disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/nbsap/> (consulté le 14 avril 2018).

²³ Voir Convention sur la diversité biologique, « Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ». Disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/nbsap/> (consulté le 14 avril 2018).

²⁴ Voir David Passarelli, Fatima Denton et Adam Day, « Beyond opportunism ».

²⁵ Indicateurs des objectifs de développement durable 15.a.1 et 15.b.1 : chiffres officiels.

K. Cible 15.b : Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

30. Dans le cadre de la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, 128 pays au total, dont 33 africains, se sont engagés à verser plus de 20 milliards de dollars de fonds publics et privés pour inverser la tendance à la déforestation d'ici à 2030.

III. Défis, contraintes et problèmes émergents

31. Dans les paragraphes qui suivent, on examine les défis et contraintes importants que rencontrent les efforts menés pour atteindre les objectifs et cibles pertinents des deux programmes et les questions qui se posent dans ce domaine.

32. Déficit de financement : on note un énorme déficit de financement pour les efforts de protection et de restauration de la nature, notamment de la biodiversité, des forêts et des terres. Selon un rapport majeur sur ces questions, intitulé *Financing Nature : Closing the Global Biodiversity Financing Gap*, un montant annuel compris entre 722 et 967 milliards de dollars est nécessaire à l'échelle mondiale pour enrayer le déclin de la biodiversité mondiale d'ici 2030²⁶. Pourtant, en 2019, les fonds de flux pour la protection de la biodiversité oscillaient entre 124 et 143 milliards de dollars. Au cours de la prochaine décennie, quelque 700 milliards de dollars par an de financement supplémentaire seront donc nécessaires.

33. *Impact de la crise de COVID-19* : la crise de COVID-19 a eu un impact négatif non seulement sur la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, y compris leur gouvernance et la disponibilité du financement de leur gestion, mais aussi sur les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts, ruinant ainsi accessoirement les efforts déployés pour réaliser le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030²⁷. Bien que des progrès importants aient été réalisés en matière d'investissements dans l'initiative Grande Muraille verte, la région du Sahel reste confrontée à d'énormes défis environnementaux, sociaux et de développement. La COVID-19 a inversé quelques acquis engrangés en matière de développement dans la région.

34. En outre, les pays continuent de faire état d'une série de difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action de l'initiative Grande Muraille verte, difficultés directement liées à l'initiative, mais aussi à la gestion durable des sols et à la restauration des terres dégradées en général. Il s'agit, dans un premier temps, de questions de gouvernance posant des problèmes d'ordre institutionnel ; deuxièmement, de l'absence d'un système permettant de recenser, de suivre et de rendre compte des activités sur le terrain ; troisièmement, des problèmes de financement (une situation globale de financement insuffisant, imprévisible et incertain ; la maîtrise de la finance verte) ; et, quatrièmement, les enjeux techniques des projets de restauration. Ces difficultés continuent de mettre à rude épreuve la résilience des populations du Sahel. Compte tenu de l'ampleur des difficultés que rencontre la région, une nouvelle vision est en cours de discussion afin que les pays poursuivent leurs efforts collectifs en vue d'un Sahel durable, résilient et prospère.

²⁶ Andrew Deutz et autres, *Financing Nature : Closing the Global Biodiversity Financing Gap*, Institut Paulson, The Nature Conservancy et Cornell Atkinson Center for Sustainability, 2020.

²⁷ Selon le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts.

35. *Stress de la dette* : les contraintes de la dette ont limité les dépenses consacrées à la nature dans de nombreux pays africains pauvres. Les pays plus pauvres, dont la plupart se trouvent en Afrique, consacrent cinq fois plus d'argent au remboursement de leur dette qu'à l'action climatique²⁸. Cette situation met à mal leur capacité de prendre des mesures réelles et tangibles pour faire face aux changements climatiques, notamment par la restauration et l'amélioration des écosystèmes.

36. *Réforme des subventions néfastes* : il convient également de réduire ou de réorienter 500 milliards de dollars par an, actuellement mis à disposition sous forme d'incitations et de subventions pour soutenir l'agriculture, la sylviculture et la pêche intensives, qui causent ainsi des dommages à la nature²⁹.

37. *Manque de données et de statistiques de qualité sur la biodiversité, les forêts et les ressources foncières* : en Afrique, on dispose de très peu de données sur les indicateurs, notamment ceux relatifs à la durabilité environnementale. Selon une analyse, en raison d'une insuffisance considérable de données, environ deux tiers des indicateurs des objectifs de développement durable ne peuvent être suivis en Afrique³⁰. Il importe donc de donner la priorité aux statistiques environnementales dans le cadre des efforts visant à renforcer les systèmes statistiques nationaux.

38. *Intégration insuffisante de la nature dans les cadres de développement* : les terres, les forêts et la biodiversité ne sont ni estimées à leur juste valeur ni dûment prises en compte dans la planification et la prise de décision en Afrique. Il est donc urgent d'intégrer la gestion durable des terres, des forêts et de la biodiversité dans les cadres sectoriels et nationaux, en particulier ceux relatifs à la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

39. *Lacunes des régimes fonciers* : pour la plupart, les femmes ne possèdent ni ne contrôlent les ressources foncières. Au niveau mondial, moins de 20 % des propriétaires fonciers sont des femmes et seulement 13 % des utilisateurs des terres qui prennent les grandes décisions concernant les terres agricoles sont des femmes³¹. Garantir aux femmes, aux populations autochtones, aux communautés locales et aux autres groupes marginalisés un accès sûr à la terre et aux autres ressources des écosystèmes est essentiel pour la protection et la restauration des forêts, de la biodiversité et des autres ressources foncières.

IV. Opportunités, actions transformatrices et partenariats

40. Au total, au 30 septembre 2021, 92 pays, dont 16 africains, se sont engagés à mener, au cours des dix prochaines années dans le cadre de la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable, des actions urgentes pour mettre la nature et la biodiversité sur la voie

²⁸ Voir Phillip Inman, « Poorer countries spend five times more on debt than climate crisis – report », Le Guardian, 27 octobre 2021. Disponible à l'adresse www.theguardian.com/environment/2021/oct/27/poorer-countries-spend-five-times-more-on-debt-than-climate-crisis-report.

²⁹ Voir Megan Rowling, « Starting gun fired on global hunt for hundreds of billions to fund nature protection », Thompson Reuters Foundation News, 28 septembre 2020. Disponible à l'adresse <https://news.trust.org/item/20200928165350-iv56m#:~:text=Protecting%20and%20restoring%20biodiversity%20will%20take%20%24700%20billion,say%20-%20a%20challenge%20during%20a%20pandemic%20downturn>.

³⁰ Voir Commission économique pour l'Afrique et coll., *Rapport sur le développement durable en Afrique : suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable* (Addis-Abeba, 2017).

³¹ Voir la présentation de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à la réunion de 2020 du forum politique de haut niveau pour le développement durable, disponible en anglais à l'adresse https://sdgs.un.org/sites/default/files/documents/2597IECOSOC_2020_HLPF_UNCCD.pdf.

de la régénération d'ici 2030³². Ces actions comprennent, entre autres, des mesures telles que la mise en œuvre d'une reprise verte après la pandémie de COVID-19, la lutte contre la pollution et la déforestation, et l'accroissement des financements pour la sauvegarde de la planète.

41. De nombreux éléments probants indiquent désormais que, par rapport aux investissements traditionnels fondés sur les combustibles fossiles, des investissements verts ciblés peuvent créer des effets multiplicateurs plus élevés, notamment une augmentation de la valeur ajoutée brute, plus de nouveaux emplois et une reprise plus vigoureuse après la crise de COVID-19. Selon une étude de cas réalisée par la CEA et ses partenaires en Afrique du Sud, les investissements verts dans les énergies renouvelables, les solutions de transport durables et l'adaptation fondée sur la nature créent 250 % plus d'emplois et 420 % plus de valeur ajoutée dans l'économie que les investissements traditionnels dans les combustibles fossiles. En outre, d'après un récent rapport du Forum économique mondial, intitulé « The Future of Nature and Business (L'avenir de la nature et de l'économie) », une reprise positive pour la nature pourrait générer des opportunités commerciales annuelles d'une valeur de 10 000 milliards de dollars et créer 395 millions d'emplois d'ici 2030.

42. Au total, 16 pays africains ont créé et adopté le Fonds bleu du bassin du Congo³³. Le Fonds est conçu pour promouvoir des économies bleues résilientes au climat dans le bassin du Congo.

43. La CEA et ses partenaires ont mis en place la Facilité de liquidité et de durabilité, qui pourrait atteindre 30 milliards de dollars. Cette facilité a pour but de fournir aux gouvernements africains une structure de liquidité conforme aux normes internationales pour répondre aux besoins spécifiques d'émission d'euro-obligations du continent africain. La facilité améliorera la liquidité des obligations liées aux objectifs de développement durable ou aux obligations climatiques émises par les pays africains et augmentera considérablement le volume des financements sous la forme d'obligations vertes et bleues, notamment à des taux plus abordables.

44. La Zone de libre-échange continentale africaine favorisera le développement de chaînes de valeur régionales vertes. Ainsi, elle facilitera l'exploitation durable des forêts et de la biodiversité, ainsi que le développement d'une agriculture et d'un développement industriel respectueux des écosystèmes de la région.

V. Conclusion et messages clés

A. Conclusion

45. Des progrès ont été réalisés, notamment en matière de conservation, de restauration et d'utilisation durable, pour promouvoir la mise en œuvre d'une gestion durable de tous les types de forêts et favoriser la neutralité de la dégradation des terres et la conservation des écosystèmes de montagne. Compte tenu de l'échéance imminente de 2030 fixée pour la réalisation des objectifs de développement durable, il est urgent de déployer des efforts et de les intensifier. Les déficits de financement doivent être comblés par une augmentation des investissements publics et privés et des solutions de financement innovantes s'imposent. Les investissements pour la nature doivent faire partie intégrante des priorités énoncées dans les stratégies et plans de financement de relèvement

³² Voir www.leaderspledgefornature.org.

³³ Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Soudan du Sud, Tchad et Zambie. Pour plus de détails, voir www.ndcs.undp.org/content/ndc-support-programme/en/home/impact-and-learning/case-studies/morocco-4c-blue-congo-bassin-fund.html.

de la COVID-19. La collecte de données doit être renforcée et la valeur des terres, des forêts et des ressources foncières doit être dûment reconnue afin de sensibiliser les pouvoirs publics à la gestion durable de ces ressources et de les encourager à y concentrer leur attention et leur action. Des réformes de la gouvernance foncière et des approches intégrées s'imposent, en particulier pour répondre à l'appel de ne laisser personne de côté et de réaliser les objectifs de manière intégrée.

B. Messages clés

46. Le Forum voudra peut-être examiner quelques-uns des messages clés ci-après :

(a) Les gouvernements et les entreprises doivent accroître sensiblement leurs investissements dans la lutte contre la dégradation des sols et dans l'amélioration de la productivité et de la stabilité des différentes ressources en terre, des forêts et de la biodiversité en Afrique. Il importe également au plus haut point de garantir une gestion durable des ressources en terre et en eau afin de contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable. Pour une action efficace, il est essentiel de renforcer et de soutenir des systèmes qui permettent d'orienter les fonds publics et privés vers les organes administratifs décentralisés et les initiatives locales ;

(b) Compte tenu des énormes besoins de financement pour la nature et des lacunes de financement existantes, les gouvernements et leurs partenaires doivent renforcer leur capacité de mobilisation de fonds par la recherche de sources nouvelles et innovantes. Les pays doivent donc renforcer leurs capacités et tirer parti du potentiel des instruments de financement comme la Facilité de liquidité et de durabilité mise en place par la CEA et ses partenaires, les échanges de dettes pour la biodiversité et la durabilité, et les obligations vertes et bleues ;

(c) Pour réaliser les objectifs de développement durable et les objectifs de l'Agenda 2063, les gouvernements et leurs partenaires doivent redoubler d'efforts pour renforcer l'intégration de solutions fondées sur la nature et d'une agriculture sans incidence sur le climat dans leurs examens nationaux volontaires et examens infranationaux volontaires, dans leurs plans et programmes, et dans leurs budgets. Une telle intégration s'impose pour catalyser les investissements et les actions en faveur de la nature, y compris la conservation de la biodiversité et la restauration des écosystèmes, indispensables pour progresser dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable ;

(d) Les gouvernements africains et leurs partenaires doivent adopter des stratégies vertes et des plans de dépenses pour le relèvement après la pandémie de COVID-19. Les pays africains pourront ainsi sortir de la crise de COVID-19 et se remettre sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et construire une résilience multidimensionnelle à long terme ;

(e) Des systèmes qui s'inscrivent dans l'approche « Une seule santé » s'imposent et devraient être renforcés dans les administrations publiques. Cette démarche est essentielle pour une collaboration systémique et les approches multidisciplinaires nécessaires pour parvenir à une santé optimale pour les personnes, les animaux et les écosystèmes, et donc pour mieux se préparer aux pandémies et les contenir ;

(f) La Déclaration de Nairobi adoptée en novembre 2021 à la septième réunion de haut niveau sur la réduction des risques de catastrophe offre un cadre tangible pour réduire les risques de catastrophe et renforcer la résilience par la conservation de la biodiversité, la lutte contre la désertification, les solutions fondées sur la nature, la gestion durable des terres et de la biodiversité. Les gouvernements, le secteur privé et leurs partenaires doivent

veiller à la mise en œuvre pleine et entière de cette déclaration pour réaliser l'objectif de développement durable 15 et les objectifs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ;

(g) Il faut consolider et réaliser les outils destinés à intégrer le capital naturel dans les cadres stratégiques régionaux, sous-régionaux et nationaux de développement ;

(h) Il faut absolument consolider les droits et systèmes fonciers et faciliter l'accès aux ressources des forêts et de la biodiversité et la prise de décision participative dans la gestion de ces ressources, en particulier en faveur des femmes, des populations autochtones et des communautés locales. Cette démarche est indispensable pour ne laisser personne de côté et faire des progrès durables vers la neutralité en matière de dégradation des sols et de gestion durable des forêts et de la biodiversité ;

(i) À cet égard, les pays doivent absolument renforcer leurs capacités de collecte, de gestion et de diffusion de données et d'informations sur les secteurs liés à l'environnement et en faire des priorités à part entière de leurs systèmes nationaux de statistique. Il s'agit là d'une démarche cruciale pour remédier à la disponibilité limitée de données, de statistiques et d'informations de qualité à différents niveaux sur de nombreux indicateurs liés spécifiquement aux terres, aux forêts et à la biodiversité et, en général, aux risques de dégradation de l'environnement.